Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis

Règlement numéro 182 décrétant une dépense et un emprunt de 1 260 000 $ pour la réalisation de divers projets prévus au Programme des immobilisations 2024-2033

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2024-014-

RÈGLEMENT NUMÉRO 182

Règlement no 182 décrétant une dépense et un emprunt de 1 260 000 $ pour la réalisation de divers projets prévus au Programme des immobilisations 2024-2033

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE la Société projette la réalisation de différents projets prévus et adoptés dans le cadre de son Programme des immobilisations 2024-2033 (rés.2023-173);

ATTENDU QUE ces projets seront éligibles à une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux immobilisations en transport en commun (PAITC) de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) à 90% ou 95% selon les projets;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 182 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 1 260 000 $.

ARTICLE 3 : La Société affectera un montant d'environ 25 200 $ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 1 260 000 $ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer la réalisation de divers projets prévus au Programme des immobilisations 2024-2033, tel que présenté à l'annexe de coûts ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 1 260 000 $.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le règlement no 182 décrétant une dépense et un emprunt de 1 260 000 $ devant servir à la réalisation de divers projets prévus au Programme des immobilisations 2024-2033, soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 182 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 1 260 000 $ couvrant le règlement no 182 en attendant le financement par émission d'obligations.

QUE ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou madame Francine Marcoux, directrice des Finances et M. Steve Dorval, président ou M. Michel Patry, vice-président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cet emprunt temporaire.

Steve Dorval, président	**Jean-François Carrier, secrétaire**

Adopté le 22 février 2024

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 182